

Notice

Retraite anticipée (RA)

A quoi faut-il veiller?	
Quelles sont les conditions à remplir?	<ul style="list-style-type: none"> • Mon employeur est soumis à la convention collective de travail pour la retraite anticipée dans le secteur principal de la construction (CCT RA) ou s'y est affilié au CCT RA moyen d'une déclaration d'affiliation écrite. • Mon employeur a conclu un contrat d'affiliation auprès de la Fondation collective LPP Swiss Life. • Conformément au règlement actuel de la Fondation retraite anticipée (RA), j'ai droit à un remplacement des bonifications de vieillesse LPP.
Qu'implique le transfert pour moi?	<ul style="list-style-type: none"> • Je reste assuré(e) pour les risques vieillesse et décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle. • La retraite a lieu à l'âge de référence légal (65 ans). Il n'est pas possible de prendre une retraite anticipée ou une retraite partielle. • Il n'est pas possible de différer le versement de la prestation de vieillesse jusqu'à l'âge de 70 ans.
Quels sont mes droits et devoirs en cas de transfert?	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la période de maintien de l'assurance, des bonifications de vieillesse sont versées conformément au règlement de la Fondation RA. Ces bonifications sont créditées à mon avoir de vieillesse subrogatoire. • Je ne peux faire valoir mon droit aux bonifications de vieillesse qu'auprès de la Fondation RA. A cet égard, les droits et obligations envers la Fondation RA sont régis par le règlement de cette dernière. Il peut être obtenu ou consulté auprès de la Fondation RA. • Le formulaire <i>Déclaration d'affiliation individuelle «Retraite anticipée (RA)»</i> doit être rempli de manière exhaustive et conforme à la vérité. • Toute modification ayant une incidence sur le maintien de l'assurance doit être signalée sans délai.
Où puis-je consulter mes prestations après mon transfert?	Les prestations figurent sur le certificat de prévoyance.
J'ai d'autres questions	<p>Votre Service clientèle Swiss Life répondra volontiers à vos questions concernant la prévoyance professionnelle.</p> <p>n° tél.: 0800 222 440 e-mail: 24@swisslife.ch</p> <p>Venez nous rendre visite à l'adresse www.swisslife.ch/protect-ra</p> <p>Pour toute question relative aux prestations (rentes transitoires, bonifications de vieillesse, etc.) de la Fondation retraite anticipée (RA), vous pouvez vous adresser directement à la fondation:</p> <p>n° tél.: 043 222 58 30 e-mail: mail@far-suisse.ch</p>